



PROCES-VERBAL
Conseil Communautaire du vendredi 30 septembre 2022
Hall des expositions à Brignoles

Date de convocation : 23 septembre 2022
 Séance du 30 septembre 2022 – Hall des Expositions à Brignoles
 Sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président

Séance ouverte à huit heures trente.

1. Appel des conseillers communautaires
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Approbation du compte-rendu du conseil du 17 juin 2022
4. Examen des délibérations à l'ordre du jour

N° DELIBERATION	TITRE	VOTE
CC-2022-001	Délibération relative à la modification du Règlement Intérieur des Assemblées de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte	Adoptée à l'unanimité
CC-2022-002	Délibération relative à l'approbation de la convention d'adhésion "Petites villes de demain" de la Commune de Saint Maximin	Adoptée à l'unanimité
CC-2022-003	Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Forcalqueiret dans la catégorie "valorisation architecturale" pour la réhabilitation de l'école maternelle Françoise Dolto.	Adoptée à l'unanimité
CC-2022-004	Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Pourrières dans la catégorie "espaces publics" pour la réalisation et la sécurisation de liaisons piétonnes.	Adoptée à l'unanimité
CC-2022-005	Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de La Roquebrussanne dans la catégorie "Valorisation architecturale" pour la réhabilitation de l'école élémentaire Fernand Reynaud.	Adoptée à l'unanimité
CC-2022-006	Délibération relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier de l'Agglomération Provence Verte	Adoptée à l'unanimité
CC-2022-007	Délibération relative à la répartition de la dotation de solidarité communautaire 2022 au profit des communes-membres de l'Agglomération Provence Verte	Adoptée à l'unanimité
CC-2022-008	Décision modificative n°1-2022 du budget annexe des transports publics de personne	Adoptée à l'unanimité
CC-2022-009	Décision modificative n°2-2022 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.	Adoptée à l'unanimité

CC-2022-010	Décision modificative n°2-2022 du budget Assainissement DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (24391) n°21.	Adoptée à l'unanimité
CC-2022-011	Décision modificative n°2-2022 du budget Assainissement DSP sans TVA Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (24392) n°22	Adoptée à l'unanimité
CC-2022-012	Décision modificative n°2-2022 du Budget Eau DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (24381) n°23.	Adoptée à l'unanimité
CC-2022-013	Décision modificative n°2-2022 du budget Eau DSP sans TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (24382) n°24.	Adoptée à l'unanimité
CC-2022-014	Décision modificative n°2-2022 du Budget Régie Eau avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (24380) n°25.	Adoptée à l'unanimité
CC-2022-015	Décision modificative n°2-2022 du budget Régie Assainissement avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (24390) n°26.	Adoptée à l'unanimité
CC-2022-016	Délibération relative à la modification d'autorisations de programmes et crédits de paiements (AP CP) pour le budget annexe DSP Assainissement sans TVA (24392) n°22 à la DM2-2022.	Adoptée à l'unanimité
CC-2022-017	Révision des Autorisations de Programme et Crédits de paiement dans le cadre de la DM2-2022	Adoptée à l'unanimité
CC-2022-018	Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) dans le cadre de la DM2-2022.	Adoptée à l'unanimité
CC-2022-019	Révision du montant de la subvention versée par le budget principal au budget annexe transport	Adoptée à l'unanimité
CC-2022-020	Délibération relative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Exonération des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux pour l'année 2023	Adoptée à l'unanimité
CC-2022-021	Délibération relative à la modification du tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte	Adoptée à l'unanimité
CC-2022-022	Délibération afférente au remboursement des frais de mission présentés par 6 agents du SPANC de l'Agglomération Provence Verte ayant suivi la formation technique et règlementaire ' Technicien SPANC ', dispensée du 13 au 17 juin 2022, à CUXAC-D'AUDE (11590)	Adoptée à l'unanimité
CC-2022-023	Délibération relative à l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public passée avec la société VM 83170 portant sur l'exploitation du centre aquatique intercommunal Aquavabre.	Adoptée à l'unanimité
CC-2022-024	Délibération relative à l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public passée avec la société Léa et Léo et portant sur la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant implantés à la Celle, Cotignac et Forcalqueiret.	Adoptée à l'unanimité

CC-2022-025	Délibération relative à l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public passée avec l'association GDV et portant sur la gestion de l'aire d'accueil et de petit passage des gens du voyage à Brignoles	Adoptée à l'unanimité
CC-2022-026	Délibération prenant acte du rapport d'activités 2021 du délégataire de service public "LIVELI/ CRECHE DE FRANCE" et portant sur la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant implantés à Brignoles, Carcès, Entrecasteaux et Sainte-Anastasia	Adoptée à l'unanimité
CC-2022-027	Délibération prenant acte du rapport d'activités 2021 du délégataire de service public "l'Association La Maison de l'Enfance" et portant sur la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant implantés à Bras, Nans les Pins, Plan d'Aups, Pourrières, Rougiers et Saint-Maximin	Adoptée à l'unanimité
CC-2022-028	Délibération prenant acte du rapport d'activités 2021 du délégataire de service public "Léa&Léo" et portant sur la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant implantés à La Celle, Cotignac et Forcalqueiret	Adoptée à l'unanimité
CC-2022-029	Délibération relative à la création d'heures complémentaires pour les emplois de vacataires pour les Musées et Centre d'Art en 2022	Adoptée à l'unanimité
CC-2022-030	Délibération prenant acte du rapport d'activités 2021 du délégataire de service public pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal Aquavabre	Adoptée à l'unanimité
CC-2022-031	Délibération autorisant la signature de la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et l'association Créasports Organisation pour l'organisation des cinquième, sixième et septième éditions 2023, 2024, 2025 du Marathon Var Provence Verte	Adoptée à l'unanimité
CC-2022-032	Délibération relative à la signature, avec la Société ESCOTA, d'une convention de partenariat financier en vue de la réalisation d'études de faisabilité d'un diffuseur autoroutier pour le secteur de Nicopolis	Adoptée à l'unanimité
CC-2022-033	Délibération relative à l'approbation du Règlement intercommunal des transports scolaires "Mouv'enbus" - Abroge la délibération n° 2020-340 en date du 09 novembre 2020.	Adoptée à l'unanimité
CC-2022-034	Délibération relative à l'adoption de la grille tarifaire des transports intercommunaux de la Communauté d'agglomération (lignes régulières, scolaires et mixtes du réseau Mouv'enbus) applicable au 1er septembre 2022 : abroge la délibération n° 2020-148	Adoptée à l'unanimité
CC-2022-035	Délibération relative aux tarifs annuels d'abonnement au réseau intercommunal des transports scolaires "Mouv'enbus" à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 - Abroge la délibération n° 2021-390	Adoptée à l'unanimité
CC-2022-036	Délibération relative à la gratuité exceptionnelle des transports du réseau intercommunal Mouv'enbus pour les enfants scolarisés et étudiants des familles réfugiées ukrainiennes pour l'année scolaire 2022-2023	Adoptée à l'unanimité

CC-2022-037	Délibération relative à la participation de la CAPV aux frais d'abonnements des familles aux services des transports scolaires du réseau ZOU organisés par la Région Provence Alpes Côte d'Azur, à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 - Abroge la délibération n° 2022-95	Adoptée à l'unanimité
CC-2022-038	Délibération relative à l'approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (RPOS - ANC) 2021	Adoptée à l'unanimité
CC-2022-039	Délibération relative à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération à l'EPAGE MENELIK	Adoptée à l'unanimité
CC-2022-040	Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Provence Verte	Adoptée à l'unanimité
CC-2022-041	Délibération relative à la fixation de la surtaxe part collectivité (parts fixe et variables) du service eau potable applicable sur la Commune de Garéoult	Adoptée à l'unanimité
CC-2022-042	Délibération relative à l'approbation de l'engagement des procédures administratives relatives à la sécurisation à long terme de la production et de la distribution d'eau potable de la commune de Méounes-lès-Montrieux	Adoptée à l'unanimité
CC-2022-043	Délibération relative à la modification des tarifs de la Participation pour Assainissement Collectif applicable sur la Commune d'Ollières	Adoptée à l'unanimité
CC-2022-044	Délibération relative à la fixation des tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif applicables sur la Commune de Pourrières à compter de la deuxième relève 2022 et au plus tard au 1er octobre 2022	Adoptée à l'unanimité
CC-2022-045	Délibération relative à la modification des tarifs de la Participation pour Assainissement Collectif de la commune de Pourrières	Adoptée à l'unanimité
CC-2022-046	Délibération relative à la fixation de la surtaxe part collectivité (part fixe et variables) et des frais de prestations de service eau potable applicables sur la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	Adoptée à l'unanimité
CC-2022-047	Délibération relative à l'attribution d'une subvention à UNICIL pour la construction de 28 logements sociaux situés 'Quartier Saint-Pierre' à Tourves.	Adoptée à l'unanimité
CC-2022-048	Délibération relative à l'attribution d'une subvention à UNICIL pour la réalisation d'une opération d'acquisition amélioration d'une immeuble ' Rue Ambroise Croizat ' à Tourves permettant la création de 14 logements sociaux.	Adoptée à l'unanimité
CC-2022-049	Délibération relative à la poursuite du dispositif d'autorisation préalable de mise en location dit "permis de louer" sur la commune de Brignoles et approbation de la convention de délégation de l'exercice de la compétence.	Adoptée à l'unanimité
CC-2022-050	Délibération prenant acte du rapport d'activités 2021 présenté par la société GDV, délégataire de service public pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage	Adoptée à l'unanimité

CC-2022-051	Contrat de Ville de Brignoles - Délibération relative à l'approbation du rapport annuel 2021 relatif à la mise en œuvre de la politique de la ville dans les quartiers prioritaires concernés	Adoptée à l'unanimité
CC-2022-052	Délibération relative à l'approbation de la convention d'objectifs et de financement établie entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et l'Union des Fédérations des Œuvres Laiques d'Éducation Physique pour la réalisation d'actions dans le cadre de la ' Maison sport-santé UFO 3S de la Provence Verte '	Adoptée à l'unanimité
Etat des décisions prises par le Président et le Bureau		

1. Appel des conseillers communautaires

Présents :

BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX DaVid, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, GUIOL André, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure.

Absents ayant donné procuration :

GROS Michel donne procuration à PERO Franck, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, SALOMON Nathalie donne procuration à DEBRAY Romain, VALLOT Philippe donne procuration à RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole donne procuration à AUDIBERT Eric, LASSOUTANIE Chantal donne procuration à FELIX Jean-Claude à partir de la délibération N° CC-2022-001 jusqu'à la délibération n° CC-0222-006 inclus, GIUSTI Annie donne procuration à LAYOLO Cécile de la délibération n° CC 2022-040 à la délibération n° CC-2022-052 inclus, GIULIANO Jérémy donne procuration à LANGE-RINAUDO Corinne, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, DELZERS Catherine donne procuration à BREMOND Didier.

Absents : BETRANCOURT Claude, GOMART-JACQUET Blandine, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie, MONDANI Denis, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge.

Le quorum étant atteint, Monsieur Didier BREMOND, Président, ouvre la séance à huit heures trente

2. Désignation du secrétaire de séance : Corinne LANGE-RINAUDO

3. Approbation du procès-verbal du conseil du 17 juin 2022 :

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 juin 2022 est adopté à l'UNANIMITÉ

4. Examen des délibérations à l'ordre du jour du Conseil Communautaire

N° CC-2022-001 - Délibération relative à la modification du Règlement Intérieur des Assemblées de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

Il est nécessaire d'actualiser les articles 10, 18,25,31 et 32 du Règlement Intérieur des Assemblées de la CAPV, afin notamment de respecter les nouvelles dispositions contenues dans la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et les dispositions contenues dans l'ordonnance 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification des articles 10,18, 25,31 et 32 du Règlement Intérieur des Assemblées de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° CC-2022-002 - Délibération relative à l'approbation de la convention d'adhésion "Petites villes de demain" de la Commune de Saint Maximin

La commune de Saint Maximin et l'Agglomération ont souhaité s'engager dans le programme Petites Villes de demain au terme de la convention d'adhésion en date du 19 février 2021. le projet de territoire et le plan d'actions sont présentés dans la convention cadre jointe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention cadre Petites ville de demain entre la Communauté d'Agglomération Provence Verte, la commune de Saint Maximin la Sainte Baume, l'Etat, l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat et la Banque des Territoires.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° CC-2022-003 - Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Forcalqueiret dans la catégorie "valorisation architecturale" pour la réhabilitation de l'école maternelle Françoise Dolto.

La commune de Forcalqueiret sollicite un fonds de concours d'un montant de 200 000 € pour la réhabilitation et l'extension de l'école maternelle construite en 1990. Ces travaux permettront également la mise en conformité en matière d'accessibilité et de sécurité de l'établissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours « Valorisation architecturale » à la Commune de Forcalqueiret d'un montant de 200 000 € pour la réhabilitation de l'école maternelle Françoise Dolto, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 402 250 €, soit un taux d'intervention de 49,72%.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours fixant notamment, les engagements de la commune en matière de communication.
- **DIT** que la durée de validité d'attribution de ce fonds de concours est de 2 ans à compter de sa notification. Au-delà de ce délai, il sera annulé.
- **DIT** que l'opération doit être achevée dans un délai de 4 ans à compter de la notification d'attribution du fonds de concours.
- **DIT** que la demande de versement du solde devra intervenir au plus tard 12 mois après la date de réception des travaux (le non-respect des délais de demande de versement du solde entraînera la caducité du fonds de concours).

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° CC-2022-004 - Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Pourrières dans la catégorie "espaces publics" pour la réalisation et la sécurisation de liaisons piétonnes.

La commune de Pourrières sollicite un fonds de concours d'un montant de 61 115,74 afin de réaliser une liaison piétonne sur une portion de la RD23 pour relier le centre-ville et la résidence des « Senioriales », et sécuriser la liaison piétonne entre le quartier Fontvielle et les groupes scolaires, la crèche, les équipements sportifs et les espaces commerciaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours « Espaces Publics » à la Commune de Pourrières d'un montant de 61 115,74 € pour la réalisation et la sécurisation de liaisons piétonnes, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 337 614,13 €, soit un taux d'intervention de 18 %.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours fixant notamment, les engagements de la commune en matière de communication.
- **DIT** que la durée de validité d'attribution de ce fonds de concours est de 2 ans à compter de sa notification. Au-delà de ce délai, il sera annulé.
- **DIT** que l'opération doit être achevée dans un délai de 4 ans à compter de la notification d'attribution du fonds de concours.
- **DIT** que la demande de versement du solde devra intervenir au plus tard 12 mois après la date de réception des travaux (le non-respect des délais de demande de versement du solde entraînera la caducité du fonds de concours).

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° CC-2022-005 - Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de La Roquebrussanne dans la catégorie "Valorisation architecturale" pour la réhabilitation de l'école élémentaire Fernand Reynaud.

La commune de La Roquebrussanne sollicite un fonds de concours de 85 000€ pour la réhabilitation de l'école élémentaire Fernand Reynaud construite en 1992. Le projet de rénovation a pour objectif la mise aux normes en matière de sécurité et de développement durable de l'école.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours « Valorisation architecturale » à la Commune de La Roquebrussanne d'un montant de 85 000 € pour la réhabilitation et la mise aux normes de l'école élémentaire Fernand Reynaud, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 741 184,21 €, soit un taux d'intervention de 11,50 %.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours fixant notamment, les engagements de la commune en matière de communication.
- **DIT** que la durée de validité d'attribution de ce fonds de concours est de 2 ans à compter de sa notification. Au-delà de ce délai, il sera annulé.
- **DIT** que l'opération doit être achevée dans un délai de 4 ans à compter de la notification d'attribution du fonds de concours.

- DIT que la demande de versement du solde devra intervenir au plus tard 12 mois après la date de réception des travaux (le non-respect des délais de demande de versement du solde entraînera la caducité du fonds de concours).

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° CC-2022-006a - Délibération relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier de l'Agglomération Provence Verte

Conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-8 du code général des collectivités territoriales, le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature. La CAPV adoptera la nomenclature au 1er janvier 2023. Par conséquent, cette délibération a pour objet APPROUVE le règlement budgétaire et financier de l'Agglomération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le règlement budgétaire et financier de l'Agglomération Provence Vert tel qu'annexé à la présente délibération.
- DIT que ce règlement budgétaire et financier est d'application immédiate.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° CC-2022-007 - Délibération relative à la répartition de la dotation de solidarité communautaire 2022 au profit des communes-membres de l'Agglomération Provence Verte

Le principe d'instauration d'une DSC et le montant de la DSC font l'objet d'une décision annuelle du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- INSTAURE pour 2022 une Dotation de Solidarité Communautaire d'un montant de 1 200 000€, répartie selon les critères suivants :

DSC 2022		
CRITERES	PONDERATION	ENVELOPPE
Critères obligatoires		
Ecart du revenu par habitant	30%	360 000,00 €
Insuffisance du potentiel fiscal par habitant	30%	360 000,00 €
Critères facultatifs		
Population DGF	40%	480 000,00 €
Total	100%	1 200 000,00 €

- DE FIXER le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire pour chacune des communes selon les montants suivants :

n°Insee	Commune	Critère 1	Montant 1	Critère 2	Montant 2	Critère 3	Montant 3	Total DSC 2022
83021	BRAS	14 406,13 €	10 460,00 €	680,67 €	14 645,00 €	2 877,00 €	12 881,00 €	37 986,00 €
83023	BRIGNOLES	13 155,24 €	73 793,00 €	1 013,34 €	42 123,00 €	18 024,00 €	80 695,00 €	196 609,00 €
83030	CAMPS-LA-SOURCE	15 629,56 €	6 717,00 €	750,74 €	8 384,00 €	2 051,00 €	9 183,00 €	24 284,00 €
83032	CARCES	14 441,12 €	14 200,00 €	853,64 €	12 401,00 €	3 918,00 €	17 541,00 €	44 142,00 €
83037	CELLE	14 809,52 €	5 526,00 €	847,93 €	5 049,00 €	1 575,00 €	7 051,00 €	17 626,00 €
83039	CHATEAUVERT	15 455,31 €	661,00 €	1 099,88 €	407,00 €	199,00 €	891,00 €	1 959,00 €
83045	CORRENS	12 116,80 €	4 936,00 €	763,58 €	4 260,00 €	1 080,00 €	4 835,00 €	14 031,00 €
83046	COTIGNAC	16 828,73 €	8 907,00 €	1 058,63 €	6 492,00 €	2 986,00 €	13 369,00 €	28 768,00 €
83051	ENTRECASTEAUX	13 554,78 €	5 884,00 €	875,65 €	4 513,00 €	1 495,00 €	6 693,00 €	17 090,00 €
83059	FORCALQUEIRET	14 536,27 €	11 924,00 €	789,72 €	12 218,00 €	3 318,00 €	14 855,00 €	38 997,00 €
83064	GAREOULT	17 267,47 €	16 381,00 €	911,85 €	15 905,00 €	5 671,00 €	25 390,00 €	57 676,00 €
83076	MAZAUGUES	24 276,79 €	1 885,00 €	800,43 €	3 545,00 €	989,00 €	4 428,00 €	9 858,00 €
83077	MEOUNES-LES-MONTRIEUX	16 640,60 €	7 131,00 €	922,89 €	6 470,00 €	2 357,00 €	10 553,00 €	24 154,00 €
83083	MONTFORT-SUR-ARGENS	13 011,92 €	6 626,00 €	715,49 €	7 238,00 €	1 595,00 €	7 141,00 €	21 005,00 €
83087	NANS-LES-PINS	16 298,64 €	16 155,00 €	810,26 €	18 202,00 €	5 202,00 €	23 290,00 €	57 647,00 €
83088	NEOULES	15 838,26 €	9 699,00 €	1 053,14 €	6 605,00 €	3 012,00 €	13 485,00 €	29 789,00 €
83089	OLLIERES	14 489,03 €	2 515,00 €	969,76 €	1 755,00 €	697,00 €	3 121,00 €	7 391,00 €
83093	PLAN-D'AUPS-SAINTE-BAUME	15 092,05 €	8 075,00 €	696,65 €	11 369,00 €	2 358,00 €	10 557,00 €	30 001,00 €
83096	POURCIEUX	14 528,99 €	5 872,00 €	636,62 €	9 819,00 €	1 633,00 €	7 311,00 €	23 002,00 €
83097	POURRIERES	18 719,90 €	14 111,00 €	771,53 €	20 850,00 €	5 400,00 €	24 176,00 €	59 137,00 €
83106	ROCBARON	15 035,83 €	18 825,00 €	832,61 €	18 157,00 €	5 471,00 €	24 494,00 €	61 476,00 €
83108	ROQUEBRUSSANNE	17 383,63 €	6 863,00 €	978,07 €	5 945,00 €	2 396,00 €	10 727,00 €	23 535,00 €
83110	ROUGIERS	14 737,71 €	6 228,00 €	689,20 €	8 720,00 €	1 764,00 €	7 898,00 €	22 846,00 €
83116	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAU	16 441,01 €	54 962,00 €	785,90 €	66 534,00 €	17 893,00 €	80 109,00 €	201 605,00 €
83111	SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE	15 166,97 €	7 462,00 €	804,79 €	7 776,00 €	2 193,00 €	9 818,00 €	25 056,00 €
83140	TOURVES	18 151,08 €	14 909,00 €	742,98 €	22 952,00 €	5 492,00 €	24 588,00 €	62 449,00 €
83143	VAL	16 059,53 €	14 397,00 €	850,37 €	14 506,00 €	4 550,00 €	20 371,00 €	49 274,00 €
83151	VINS-SUR-CARAMY	11 653,49 €	4 896,00 €	861,41 €	3 162,00 €	1 016,00 €	4 549,00 €	12 607,00 €
								1 200 000,00 €

- DIT que le versement sera effectué en une seule fois avant la fin de l'exercice 2022.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Sébastien BOURLIN, (Vice-Président délégué en matière de Finances - Elaboration de la stratégie financière de l'Agglomération, préparation et exécution budgétaire, démarche de performance), présente le document PowerPoint récapitulatif des DM 2022 du Budget Principal, et des Budgets annexes : Transports, DSP Assainissement avec TVA, DSP Eau avec TVA, DSP Assainissement sans TVA, DSP Eau sans TVA, REGIE Eau avec TVA, REGIE Assainissement avec TVA.

N° CC-2022-008 - Décision modificative n°1-2022 du budget annexe des transports publics de personne

Réajustement des crédits tant en recettes, qu'en dépenses, compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires mais également pour réviser la subvention d'équilibre versée depuis le budget principal de la CAPV suite à l'attribution du nouveau marché en 4 lots.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la présentation de la décision modificative n°1-2022 du budget annexe de transports publics de personnes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.
- APPROUVE la décision modificative n°1-2022 du budget annexe de transports publics de personnes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ci-joint annexé, aux montants suivants :
 - Section de fonctionnement : 470 000 €

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° CC-2022-009 - Décision modificative n°2-2022 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Réajustement des crédits tant en recettes, qu'en dépenses, compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la présentation de la décision modificative n°2-2022 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.
- APPROUVE la décision modificative n°2-2022 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, aux montants suivants :
 - o Section d'investissement : + 276 357 €
 - o Section de fonctionnement : + 577 101 €

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° CC-2022-010 - Décision modificative n°2-2022 du budget Assainissement DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (24391) n°21.

Réajustement des crédits tant en recettes, qu'en dépenses, compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires mais également pour passer avant le 31/12/2022 les dotations aux amortissements (écritures d'ordre).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la présentation de la décision modificative n°2-2022 du Budget Assainissement DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- APPROUVE la décision modificative n°2-2022 du Budget Assainissement DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé, aux montants suivants :
 - o Section d'investissement : + 234 514.95 €
 - o Section de fonctionnement : + 107 404.95 €

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° CC-2022-011 - Décision modificative n°2-2022 du budget Assainissement DSP sans TVA Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (24392) n°22

Réajustement des crédits tant en recettes, qu'en dépenses, compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires mais également pour passer avant le 31/12/2022 les dotations aux amortissements (écritures d'ordre).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la présentation de la décision modificative n°2-2022 du Budget Assainissement DSP sans TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.
- APPROUVE la décision modificative n°2-2022 du Budget Assainissement DSP sans TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé, aux montants suivants :
 - Section d'investissement : 0 €
 - Section de fonctionnement : + 40 000 €

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° CC-2022-012 - Décision modificative n°2-2022 du Budget Eau DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (24381) n°23.

Régularisation des écritures d'ordres (dotations aux amortissements) et répondre aux besoins des communes dans le cadre de la compétence eau/assainissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation de la décision modificative n°2-2022 du Budget Eau DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
- **APPROUVE** la décision modificative n°2-2022 du Budget Eau DSP avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé, aux montants suivants :
 - Section d'investissement : + 309 166.00 €
 - Section de fonctionnement : + 103 978.91 €

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° CC-2022-013 - Décision modificative n°2-2022 du budget Eau DSP sans TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (24382) n°24.

Réajustement des crédits tant en recettes, qu'en dépenses, compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires mais également pour passer avant le 31/12/2022 les dotations aux amortissements (écritures d'ordre).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation de la décision modificative n°2-2022 du Budget Eau DSP sans TVA (24382) n°24 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.
- **APPROUVE** la décision modificative n°2-2022 du Budget Eau DSP sans TVA (24382) n°24 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé :

Section de Fonctionnement :

- ✓ Chapitre 011 : - 1 260 €
- ✓ Chapitre 67 : + 1260 €

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° CC-2022-014 - Décision modificative n°2-2022 du Budget Régie Eau avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (24380) n°25.

Réajustement des crédits tant en recettes, qu'en dépenses, compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires mais également pour passer avant le 31/12/2022 les dotations aux amortissements (écritures d'ordre).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation de la décision modificative n°2-2022 du Budget REGIE Eau avec TVA (24380) n°25 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.
- **APPROUVE** la décision modificative n°2-2022 du Budget REGIE Eau avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé, aux montants suivants :

- Section de fonctionnement : + 189 292.46 €
- Section d'investissement : - 6 908.27 €

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° CC-2022-015 - Décision modificative n°2-2022 du budget Régie Assainissement avec TVA de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (24390) n°26

Réajustement des crédits tant en recettes, qu'en dépenses, compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires mais également pour passer avant le 31/12/2022 les dotations aux amortissements (écritures d'ordre).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation de la décision modificative n°2-2022 du Budget REGIE Assainissement avec TVA (24390) n°26 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.
- **APPROUVE** la décision modificative n°2-2022 du Budget REGIE Assainissement avec TVA (24390) n°26 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, ci-annexé, aux montants suivants :

- Section de fonctionnement : + 78 337.00 €
- Section d'investissement : - 11 760.44 €

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° CC-2022-016 - Délibération relative à la modification d'autorisations de programmes et crédits de paiements (AP CP) pour le budget annexe DSP Assainissement sans TVA (24392) n°22 à la DM2-2022

Les AP CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année. Dans le cadre de la DM2-2022 du budget annexe DSP Assainissement sans TVA, les crédits de paiement ont été modifiés, il convient donc de revoir les AP CP.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- MODIFIE les Autorisations de Programme et Crédits Paiement selon les montants fixés dans les tableaux ci-dessous :

1-APCP n°202101 n° 2022 05 : RELATIVE A LA CREATION D'UNE NOUVELLE STEP – COMMUNE DE MEOUNES.

2022 05 - MEOUNES NOUVELLE STEP				
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP INITIALE DU VOTE BP 2022		
Libellé	Montant AP	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
Méounes nouvelle STEP	2 980 200 €	977 000 €	1 856 400 €	146 800 €

2022 05 - MEOUNES NOUVELLE STEP				
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP MODIFIEE AU VOTE DE LA DM2 - 2022		
Libellé	Montant AP	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
Méounes nouvelle STEP	2 980 200 €	933 600 €	1 899 800 €	146 800 €

2-APCP n° 2022 06 – RELATIVE A LA REHABILITATION DES RESEAUX USEES – COMMUNE DE MEOUNES.

2022 06 - MEOUNES REHABILITATION RESEAUX EAUX USEES				
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP INITIALE DU VOTE BP 2022		
Libellé	Montant AP	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
Méounes réhabilitation des réseaux d'eaux usées	813 000 €	279 200 €	316 100 €	217 700 €

2022 06 - MEOUNES REHABILITATION RESEAUX EAUX USEES				
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP MODIFIEE AU VOTE DE LA DM2 - 2022		
Libellé	Montant AP	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
Méounes réhabilitation des réseaux d'eaux usées	813 000 €	322 600 €	316 100 €	174 300 €

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° CC-2022-017 - Révision des Autorisations de Programme et Crédits de paiement dans le cadre de la DM2-2022

Dans le cadre de la DM2-2022 du budget principal de la CAPV il convient de réviser les AP CP en cours pour se mettre en adéquation avec les crédits de paiements ajoutés ou enlevés dans la DM2-2022.

1°) Opération n° 201702 – Mission études AMO divers projets

MISSION ETUDES AMO DIVERS PROJET - Opération 201702								
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP révisée au BP 2022						
Libellé	Montant AP	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévision 2022	Prévision 2023
AMO Divers 201702	272 430 €	780 €	4 860 €	46 368 €	10 422 €	14 431 €	20 000 €	175 569 €

MISSION ETUDES AMO DIVERS PROJET - Opération 201702								
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP révisée à la DM2 - 2022						
Libellé	Montant AP	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévision 2022	Prévision 2023
AMO Divers 201702	272 430 €	780 €	4 860 €	46 368 €	10 422 €	14 431 €	50 000 €	145 569 €

2) Schéma de la Petite enfance – n°20165.

SCHEMA PETITE ENFANCE										
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP Révisée au BP 2022								
Libellé	Montant AP	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025
Maîtrise d'œuvre globale 20165	1 302 773 €	114 869 €	96 603 €	234 617 €	58 682 €	139 993 €	210 000 €	250 000 €	100 000 €	98 008 €
Crèche 60 places quartier La Tour 20171	2 889 697 €	- €	- €	- €	1 954 113 €	935 584 €	- €	- €	- €	- €
Crèche 50 places JEM 20191	2 960 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	1 020 000 €	1 400 000 €	340 000 €	200 000 €
Rénovation crèche pas de Grain/Les acrobates 20201	440 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	10 000 €	210 000 €	220 000 €
Crèches 26 places Le Val 20181	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Crèche 30 places + Rami Tourves 20182	2 392 496 €	- €	- €	- €	- €	1 648 496 €	744 000 €	- €	- €	- €
TOTAL SCHEMA PETITE ENFANCE	9 984 965 €	114 869 €	96 603 €	234 617 €	2 012 795 €	2 724 073 €	1 974 000 €	1 660 000 €	650 000 €	518 008 €

SCHEMA PETITE ENFANCE										
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP Révisée à la DM2 - 2022								
Libellé	Montant AP	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025
Maîtrise d'œuvre globale 20165	1 114 765 €	114 869 €	96 603 €	234 617 €	58 682 €	139 993 €	310 000 €	120 000 €	35 000 €	5 000 €
Crèche 60 places quartier La Tour 20171	2 889 697 €	- €	- €	- €	1 954 113 €	935 584 €	- €	- €	- €	- €
Crèche 50 places JEM 20191	3 628 568 €	- €	- €	- €	- €	- €	500 000 €	2 800 000 €	300 000 €	28 568 €
Rénovation crèche pas de Grain/Les acrobates 20201	440 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	220 000 €	220 000 €
Crèches 26 places Le Val 20181	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Crèche 30 places + Rami Tourves 20182	2 078 496 €	- €	- €	- €	- €	1 648 496 €	430 000 €	- €	- €	- €
TOTAL SCHEMA PETITE ENFANCE	10 151 525 €	114 869 €	96 603 €	234 617 €	2 012 795 €	2 724 073 €	1 240 000 €	2 920 000 €	555 000 €	253 568 €

3) Opération 20163 – Travaux de réhabilitation des Ursulines

TRAVAUX REHABILITATION DES URSULINES							
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP Révisée au BP 2021					
Libellé	Montant AP	réalisé 2016	réalisé 2017	réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	Prévu 2021
Travaux de réhabilitation des Ursulines et scénographie 20163	7 403 426 €	28 080 €	243 729 €	664 452 €	3 498 623 €	2 638 542 €	330 000 €

TRAVAUX REHABILITATION DES URSULINES								
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP Révisée au BP 2022						
Libellé	Montant AP	réalisé 2016	réalisé 2017	réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévu 2022
Travaux de réhabilitation des Ursulines et scénographie 20163	7 432 143 €	28 080 €	243 729 €	664 452 €	3 498 623 €	2 638 542 €	305 717 €	53 000 €

4) Opération 20161 – Travaux de requalification de voirie intracommunautaire

TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE VOIRIE INTRACOMMUNAUTAIRE							
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP révisée au BP 2021					
Libellé	Montant AP	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévu 2021
Travaux de requalification de voirie intracommunautaire 20161	1 051 343 €	107 136 €	109 364 €	80 121 €	408 673 €	16 049 €	330 000 €

TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE VOIRIE INTRACOMMUNAUTAIRE									
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP Révisée au BP 2022							
Libellé	Montant AP	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
Travaux de requalification de voirie intracommunautaire 20161	1 325 765 €	107 137 €	109 364 €	80 121 €	408 673 €	16 049 €	174 421 €	330 000 €	100 000 €

5) Opération n°20091 – Fonds de concours 2009-2011

FDC 2009-2011												
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP révisée BP 2021										
Libellé	Montant AP	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévision 2021
FDC 2009-2011 20091	1 048 504 €	21 221 €	209 045 €	163 138 €	63 435 €	144 000 €	257 997 €	4 811 €	10 000 €	25 942 €	74 127 €	74 788 €

2009 1 - FDC 2009-2011													
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP révisée BP 2022											
Libellé	Montant AP	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévision 2022
FDC 2009-2011 20091	1 048 504 €	21 221 €	209 045 €	163 138 €	63 435 €	144 000 €	257 997 €	4 811 €	10 000 €	25 942 €	74 127 €	660 €	74 128 €

6) Opération n°20131 – Fonds de concours 2013-2015

FDC 2013-2015											
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP révisée BP 2021									
Libellé	Montant AP	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	Prévu 2021
FDC 2013-2015 20131	1 440 061,00 €	17 963,00 €	590 010,00 €	287 454,00 €	257 165,00 €	83 374,00 €	116 988,00 €	45 738,00 €	5 309,00 €	- €	36 060,00 €

2013 1 - FDC 2013-2015												
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP révisée BP 2022										
Libellé	Montant AP	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévu 2022
FDC 2013-2015 20131	1 439 988,00 €	17 963 €	590 010 €	287 454 €	257 165 €	83 374 €	116 988 €	45 738 €	5 309 €	- €	19 957 €	16 030 €

7) Opération n°2018 08 – Fonds de concours 2018

FONDS DE CONCOURS 2018						
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP REVISEE BP 2021				
Libellé	Montant AP	Réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	CP 2021	
Fonds de concours 2018 - 2018 08	1 036 350,79 €	28 000,00 €	318 599,65 €	383 286,14 €	306 465,00 €	

2018 08 - FONDS DE CONCOURS 2018							
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP REVISEE BP 2022					
Libellé	Montant AP	Réalisé 2018	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
Fonds de concours 2018 - 2018 08	1 036 351 €	28 000 €	318 600 €	383 286 €	245 873 €	50 500 €	10 092 €

8) Opération n°2019 02 – PLH – Aides aux bailleurs sociaux

PLH - AIDES AUX BAILLEURS SOCIAUX							
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP Révisée au BP 2022					
Libellé	Montant AP	réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
PLH - Aides aux bailleurs 201902	1 000 000 €	- €	151 425 €	- €	300 000 €	200 000 €	348 575 €

PLH - AIDES AUX BAILLEURS SOCIAUX							
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP Révisée à la DM2 - 2022					
Libellé	Montant AP	réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
PLH - Aides aux bailleurs 201902	1 000 000 €	- €	151 425 €	- €	450 000 €	200 000 €	198 575 €

9) Opération n°2019 03– PLH – Aides aux Communes

PLH - AIDES AUX COMMUNES LOGEMENTS SOCIAUX							
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP Révisée au BP 2021					
Libellé	Montant AP	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
PLH - Aide aux communes 201903	500 000 €	- €	- €	150 000 €	150 000 €	100 000 €	100 000 €

PLH - AIDES AUX COMMUNES LOGEMENTS SOCIAUX							
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP Révisée au BP 2022					
Libellé	Montant AP	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
PLH - Aide aux communes 201903	500 000 €	- €	- €	- €	150 000 €	150 000 €	200 000 €

10) Opération n°2019 04 – Fonds de concours 2019

FONDS DE CONCOURS 2019				
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP révisée BP 2021		
Libellé	Montant AP	réalisé 2019	réalisé 2020	Prévu 2021
Fonds de concours 2019 - 2019 04	1 325 735,00 €	- €	393 441,00 €	932 294,00 €

2019 04 - FONDS DE CONCOURS 2019						
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP révisée BP 2022				
Libellé	Montant AP	réalisé 2019	réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
Fonds de concours 2019 - 2019 04	1 325 735,00 €	- €	393 441,00 €	390 512,00 €	470 508,00 €	71 274,00 €

11) Opération n°2019 05 – Aire de co-voiturage

AIRES DE COVOITURAGE							
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP révision BP 2021					
Libellé	Montant AP	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
Aires de covoiturage 2019 05	1 250 000,00 €	69 917,76 €	- €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	430 082,24 €

AIRES DE COVOITURAGE - 201905							
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP révisée BP 2022					
Libellé	Montant AP	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
Aires de covoiturage 2019 05	1 250 000,00 €	69 917,76 €	- €	8 598,00 €	500 552,00 €	250 000,00 €	420 932,00 €

12 – Opération n° 202003 relative au Programme d'irrigation agricole du territoire

IRRIGATION AGRICOLE DU TERRITOIRE					
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP révisée BP 2021			
Libellé	Montant AP	Réalisé 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
Participation à l'irrigation agricole du territoire	1 000 000,00 €	135 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	365 000,00 €

IRRIGATION AGRICOLE DU TERRITOIRE - 202003						
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP révisée BP 2022				
Libellé	Montant AP	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu > 2024
Participation à l'irrigation agricole du territoire 202003	2 175 000,00 €	135 000,00 €	- €	622 900,00 €	592 100,00 €	825 000,00 €

13- Opération 202001 relative aux « Fonds de concours » au profit des communes membres 2020

FONDS DE CONCOURS 2020					
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP révisée au BP 2021			
Libellé	Montant AP	réalisé 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	
Fonds de concours 2020	1 107 541 €	101 353 €	1 006 188 €	- €	

2020 01 - FONDS DE CONCOURS 2020					
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP révisée au BP 2022			
Libellé	Montant AP	réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
Fonds de concours 2020 202001	1 123 253 €	101 353 €	214 918 €	606 656 €	200 326 €

14/ APCP n°202101 relative aux Fonds de Concours pour l'année 2021

2021 01 - FONDS DE CONCOURS 2021				
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP révisée au BP 2022		
Libellé	Montant AP	Réalisé 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
Fonds de concours 2021 202101	2 542 797 €	307 572 €	1 229 564 €	1 005 661 €

2021 01 - FONDS DE CONCOURS 2021				
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP-CP révisée à la DM2 - 2022		
Libellé	Montant AP	Réalisé 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
Fonds de concours 2021 202101	2 542 797 €	307 572 €	1 329 564 €	905 661 €

15- Opération n° 202004 – PLH aide aux bailleurs sociaux dans le cadre du PIG.

PLH - PIG 2020						
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP INITIALE DU VOTE BP 2021				
Libellé	Montant AP	Réalisé 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
PLH - PIG 2020 - Opération 202004	1 500 000 €	- €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	300 000 €

PLH - PIG 2020						
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP révisée BP 2022				
Libellé	Montant AP	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
PLH - PIG 2020 - Opération 202004	1 500 000 €	- €	93 375 €	676 860 €	400 000 €	329 765 €

16 - ACP n° CAMPUS2021 relative à la construction d'un Campus connecté en Provence Verte

CAMPUS CONNECTE DE LA PROVENCE VERTE				
AUTORISATION DE PROGRAMME		ACPC INITIALE DU VOTE BP 2021		
Libellé	Montant AP	Prévu 2021	Prévu 2022	
Campus connecté de la Provence Verte 202102	1 105 870 €	472 950 €	632 920 €	

CAMPUS CONNECTE DE LA PROVENCE VERTE - 202102				
AUTORISATION DE PROGRAMME		ACPC révisée BP 2022		
Libellé	Montant AP	Réalisé 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
Campus connecté de la Provence Verte 2021 02	1 429 000 €	139 000 €	1 240 000 €	50 000 €

17 - ACP n° 2021MAISON relative à la construction d'une maison des internes.

MAISON DES INTERNES					
AUTORISATION DE PROGRAMME		ACPC INITIALE DU VOTE BP 2021			
Libellé	Montant AP	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
MAISON DES INTERNES 2021MAISON	3 000 000 €	400 000 €	600 000 €	1 500 000 €	500 000 €

MAISON DES INTERNES						
AUTORISATION DE PROGRAMME		ACPC révisée BP 2022				
Libellé	Montant AP	Réalisé 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025
MAISON DES INTERNES 2021MAISON	4 840 000 €	21 333 €	718 000 €	2 000 000 €	1 500 000 €	600 667 €

18 - ACP n° 202103 relative au pôle d'échanges multimodal PEM.

POLE D'ECHANGES MULTIMODAL - 2021 03						
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP CP Révisée au BP 2022				
Libellé	Montant AP	Réalisé 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025
Création d'un pôle d'échanges multimodal 202103	4 500 000 €	4 320 €	56 480 €	80 000 €	1 500 000 €	2 890 000 €

POLE D'ECHANGES MULTIMODAL - 2021 03						
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP CP Révisée au BP 2022				
Libellé	Montant AP	Réalisé 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025
Création d'un pôle d'échanges multimodal 202103	4 455 680 €	- €	66 480 €	190 000 €	3 200 000 €	999 200 €

19 - ACP n°202104 relative à la rénovation du Quartier de Paris.

RENOVATION DU QUARTIER DE PARIS								
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP CP Révisée au BP 2022						
Libellé	Montant AP	Réalisé 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025	Prévu 2026	Prévu 2027
Maison du Gardien n°2021041	925 171 €	2 880 €	77 055 €	845 236 €	- €	- €	- €	- €
Hôtel de l'Agglomération n°2021042	13 800 000 €	- €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	4 400 000 €	4 400 000 €	4 400 000 €
TOTAL RENOVATION DU QUARTIER DE PARIS	14 725 171 €	2 880 €	277 055 €	1 045 236 €	200 000 €	4 400 000 €	4 400 000 €	4 400 000 €

RENOVATION DU QUARTIER DE PARIS								
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP CP Révisée à la DM2 - 2022						
Libellé	Montant AP	Réalisé 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025	Prévu 2026	Prévu 2027
Maison du Gardien n°2021041	925 171 €	2 880 €	88 275 €	834 016 €	- €	- €	- €	- €
Hôtel de l'Agglomération n°2021042	13 800 000 €	- €	200 000 €	275 000 €	275 000 €	4 250 000 €	4 400 000 €	4 400 000 €
Rénovation du quartier de Paris n°2021043	107 500 €	- €	13 500 €	52 000 €	42 000 €	- €	- €	- €
TOTAL RENOVATION DU QUARTIER DE PARIS	14 832 671 €	2 880 €	301 775 €	1 161 016 €	317 000 €	4 250 000 €	4 400 000 €	4 400 000 €

20 - ACP n°202105 relative à la rénovation du Centre d'Arts de CHATEAUVERT.

RENOVATION CENTRE D'ARTS DE CHATEAUVERT - 202105				
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP INITIALE DU VOTE BP 2022		
Libellé	Montant AP	Réalisé 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
Rénovation CACC	180 000 €	- €	51 000 €	129 000 €

RENOVATION CENTRE D'ARTS DE CHATEAUVERT - 202105				
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP INITIALE REVISEE A LA DM2 - 2022		
Libellé	Montant AP	Réalisé 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
Rénovation CACC	410 800 €	- €	79 180 €	331 620 €

21 - ACP n° 202201 VELO – VOIES VERTES

VELO - VOIES VERTES - 2022 01						
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP INITIALE DU VOTE BP 2022				
Libellé	Montant AP	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025	Prévu 2026
VOIES VERTES - 202201	2 000 000 €	200 000 €	500 000 €	500 000 €	400 000 €	400 000 €

22 - ACP n°202202 RELATIVE A LA CRECHE DE NANS LES PINS

Crèche NANS LES PINS - 2022 02			
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP INITIALE DU VOTE BP 2022	
Libellé	Montant AP	Prévu 2022	Prévu 2023
Crèche NANS LES PINS - 202202	500 000 €	436 000 €	64 000 €

Crèche NANS LES PINS - 2022 02			
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP REVISEE DM2 - 2022	
Libellé	Montant AP	Prévu 2022	Prévu 2023
Crèche NANS LES PINS - 202202	501 000 €	501 000 €	- €

23 – APCP n° 202203 RELATIVE AU MUSEE DES COMTES DE PROVENCE

MUSEE DES COMTES DE PROVENCE - 2022 03				
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP INITIALE DU VOTE BP 2022		
Libellé	Montant AP	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
Musée des Comtes de Provence - 202203	600 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €

24 APCP n°202204 – Fonds de Concours 2022

2022 04 - FONDS DE CONCOURS 2022				
AUTORISATION DE PROGRAMME		Révision Conseil Communautaire du 16 mai 2022		
Libellé	Montant AP	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
Fonds de concours 2022 202204	3 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €

2022 04 - FONDS DE CONCOURS 2022				
AUTORISATION DE PROGRAMME		AP CP Révisée à la DM2 - 2022		
Libellé	Montant AP	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
Fonds de concours 2022 202204	3 000 000 €	1 467 000 €	1 000 000 €	533 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- DECIDE de la révision les Autorisations de Programme et les Crédits Paiement visées par la DM2 – 2022, conformément aux éléments décrits ci-dessus.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° CC-2022-018 - Création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) dans le cadre de la DM2-2022

DM2-2022 du budget principal de la CAPV - Création d'une nouvelle APCP pour l'aire des gens du voyage suite à l'inscription de crédits.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- DECIDE de créer l'Autorisations de Programme et Crédit Paiement selon les montants fixés dans le tableau ci-dessous :

APCP n° 202205 RELATIVE A L'AIRES DES GENS DU VOYAGE

GENS DU VOYAGE - 202005				
AUTORISATION DE PROGRAMME				
Libellé	Montant AP	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024
Phase 1 : 2022051	118 196 €	45 000 €	73 196 €	- €
Phase 2 : 2022052	120 172 €	63 400 €	56 772 €	
Phase 3 : 2022053	23 136 €	23 136 €	- €	- €
Phase 4 : 2022054	855 120 €	50 000 €	300 000 €	505 120 €
TOTAL GENS DU VOYAGE	1 116 624 €	181 536 €	429 968 €	505 120 €

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° CC-2022-019 - Révision du montant de la subvention versée par le budget principal au budget annexe transport

Il convient de modifier le montant de la subvention octroyée par le budget principal pour l'exercice 2022 au budget des transports suite à la passation du nouveau marché en 4 lots.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- REVISE le montant de la subvention versée par le budget principal au budget annexe Transport au fur et à mesure de ses besoins une subvention de 3.357.845,63 € en application des articles L1221-12 et L1512-2 du CGCT ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022 (2.857.845.63 €) ainsi qu'à la DM2-2022 (500.000 €).

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° CC-2022-020 - Délibération relative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Exonération des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux pour l'année 2023

Sous certaines conditions, les entreprises peuvent être exonérées de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Mais cette demande est à renouveler chaque année. Les organes délibérants des EPCI peuvent donc chaque année exonérer de TEOM les locaux à usage industriel et commercial.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- EXONERE de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux listés en annexe de la présente délibération.
- DIT que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2023.
- DIT que la liste des établissements sera affichée à la porte de la Communauté d'Agglomération.
- CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° CC-2022-021 - Délibération relative à la modification du tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

Délibération relative à la modification du tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- CREE les postes correspondants définis ci-après pour réorganisation des services :

Nombre de poste	Emplois / cadres d'emplois	Régime d'emploi
1	Emploi de catégorie C de la filière animation Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation	TC 35H
1	Emploi de catégorie B de la filière médico-sociale Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux	TC 35H
1	Emploi de catégorie C de la filière patrimoine Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine	TC 35H
1	Emploi de catégorie B de la filière culturelle Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	TC 35H

- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

La dépense correspondante est prévue au chapitre 012 du budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° CC-2022-022 - Délibération afférente au remboursement des frais de mission présentés par 6 agents du SPANC de l'Agglomération Provence Verte ayant suivi la formation technique et réglementaire "Technicien SPANC", dispensée du 13 au 17 juin 2022, à CUXAC-D'AUDE (11590)

Six agents du SPANC ont suivi la formation technique et réglementaire «Technicien SPANC», dispensée du 13 au 17 juin 2022, à CUXAC-D'AUDE (11590). Les agents ont utilisé les véhicules de service ainsi que les cartes carburant et péage de l'Agglomération mais ont avancé des frais de mission pour l'hébergement et les repas. Chacun des agents a donc effectué une demande de remboursement. Les montants sont en-dessous de la limite du plafond réglementaire pour l'hébergement et dans la limite du plafond réglementaire pour les indemnités de repas. La réglementation confirme l'obligation d'une délibération pour les frais d'hébergement ainsi que pour les frais (indemnité repas notamment) dérogeant au remboursement forfaitaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la mise en place du remboursement des frais présentés par les 6 agents du SPANC ayant suivi la formation technique et réglementaire « Technicien SPANC » qui s'est déroulée du 13 au 17 juin 2022, à CUXAC-D'AUDE tels que détaillés ci-dessus.
- DONNE pouvoir au Président de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 du SPANC.
- PRECISE que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité et de sa publication.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° CC-2022-023 - Délibération relative à l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public passée avec la société VM 83170 portant sur l'exploitation du centre aquatique intercommunal Aquavabre.

Passation d'un avenant n°2 à la DSP du centre aquatique intercommunal portant souscription par l'Agglomération du contrat d'électricité et refacturation au délégataire du coût réel des dépenses d'électricité du centre aquatique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public passée avec la société VM 83170 SAS domiciliée Place Gross Gerou -83170 BRIGNOLES relative à l'exploitation et la gestion du centre aquatique intercommunal Aquavabre, ledit avenant portant souscription par l'Agglomération du contrat d'électricité et refacturation au délégataire du coût réel des dépenses d'électricité du centre aquatique.

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° CC-2022-024 - Délibération relative à l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public passée avec la société Léa et Léo et portant sur la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant implantés à la Celle, Cotignac et Forcalqueiret.

Avenant prolongeant de 5 mois le contrat de DSP attribué à la société Léa et Léo afin d'optimiser le périmètre des DSP petite enfance de la CAPV (ceci devrait permettre de relancer en même temps 2 DSP petite enfance).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public passée avec la société Léa et Léo (14200 HEROUVILLE ST CLAIR) relative à la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant implantés à la Celle, Cotignac et Forcalqueiret, portant prolongation de la durée du contrat jusqu'au 31 janvier 2024 et intégrant une clause laïcité et neutralité du service public.

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° CC-2022-025 - Délibération relative à l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public passée avec l'association GDV et portant sur la gestion de l'aire d'accueil et de petit passage des gens du voyage à Brignoles

Avenant n°1 à la DSP signée avec GDV afin de prolonger la durée de la DSP d'une année supplémentaire (au regard des travaux à entreprendre sur l'aire d'accueil en 2022/2023)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public passée avec la société GDV SARL (située à MARSEILLE 13006), portant sur la gestion d'accueil et de petit passage des gens du voyage à Brignoles.

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° CC-2022-026 - Délibération prenant acte du rapport d'activités 2021 du délégataire de service public "LIVELI/ CRECHE DE FRANCE" et portant sur la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant implantés à Brignoles, Carcès, Entrecasteaux et Sainte-Anastasie

Rapport d'activités 2021 du délégataire de service public LIVELI/ CRECHE DE FRANCE pour l'exploitation des Etablissements d'accueil du Jeune Enfant de Brignoles (Les Cistes, Il était une fois, Grain d'Aile, Les acrobates, La récréation) de Carcès (le Petit Bois), d'Entrecasteaux (La Farigoulette) et de Sainte Anastasie (L'eau Vive).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du rapport d'activité 2021 présenté par la société Crèches de France/Liveli, délégataire de service public pour la gestion des structures d'accueil petite enfance ci-dessus référencées de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° CC-2022-027 - Délibération prenant acte du rapport d'activités 2021 du délégataire de service public "l'Association La Maison de l'Enfance" et portant sur la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant implantées à Bras, Nans les Pins, Plan d'Aups, Pourrières, Pourcieux, Rougiers et Saint-Maximin la Sainte-Baume

Rapport d'activités 2021 du délégataire de service public MAISON DE L'ENDANCE pour l'exploitation des 4 structures de Saint Maximin la Sainte-Baume (Lei Nistoun, Lei Moussi, Lei Pitchoun et le relais Petite Enfance Lei Gardarelle), Lei Minos à Rougiers, Lei Parpaioun à Pourrières, Lei Caganis à Plan d'Aups, Leis Esteleto à Nans les Pins, Les Gribouilles à Bras et les Boutchoux à Pourcieux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du rapport d'activité 2021 présenté par l'association Maison de l'Enfance, délégataire de service public pour la gestion des structures d'accueil petite enfance ci-dessus référencées de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° CC-2022-028 - Délibération prenant acte du rapport d'activités 2021 du délégataire de service public "Léa&Léo" et portant sur la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant implantées à La Celle, Cotignac et Forcalqueiret

Délibération prenant acte du rapport d'activités 2021 du délégataire de service public Léa&Léo pour l'exploitation des établissements Leï Nistoun de Candeloun à la Celle, Leï Santoun à Forcalqueiret et Les Papillons à Cotignac.

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 présenté par la société Léa&Léo, délégataire de service public pour la gestion des structures d'accueil petite enfance ci-dessus référencées de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° CC-2022-029 - Délibération relative à la création d'heures complémentaires pour les emplois de vacataires pour les Musées et Centre d'Art en 2022

Délibération relative à la création d'heures complémentaires pour les emplois de vacataires pour les Musées et Centre d'Art en 2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création d'heures complémentaires pour l'emploi de vacataires au sein des structures muséales et centre d'art de la Provence Verte durant l'année 2022, selon les modalités suivantes :

Type de vacation	Rémunération brute/heure	Volume horaire complémentaire
Vacataires culturels	110 % du SMIC horaire	500 heures

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° CC-2022-030 - Délibération prenant acte du rapport d'activités 2021 du délégataire de service public pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal Aquavabre.

Un contrat de délégation de service public, par affermage, a été signé, le 25 mai 2016, avec la société Vert Marine VM83170 pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal Aquavabre qui a remis son rapport annuel technique et financier pour l'année 2021. Après avis de la Commission consultative des services publics locaux, le Conseil communautaire doit en prendre acte.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du rapport d'activité 2021 présenté par la société VM83170, délégataire de service public pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal Aquavabre.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° CC-2022-031 - Délibération autorisant la signature de la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et l'association Créasports Organisation pour l'organisation des cinquième, sixième et septième éditions 2023, 2024, 2025 du Marathon Var Provence Verte

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les modalités de la convention partenariales d'objectifs et de moyens 2023-2025, ci-annexée, entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et l'association Créasports Organisation, pour l'organisation des 5ème, 6ème et 7ème édition du Marathon Var Provence Verte.
- APPROUVE le versement d'une participation financière annuelle définie en début d'année civile pour chacune des trois prochaines éditions par avenant à la convention d'objectifs et de moyens, et ne pouvant excéder le montant de 40 000 € pour chaque édition.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant, et DIT que les crédits seront inscrits au budget de la Communauté d'agglomération.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° CC-2022-032 - Délibération relative à la signature, avec la Société ESCOTA, d'une convention de partenariat financier en vue de la réalisation d'études de faisabilité d'un diffuseur autoroutier pour le secteur de Nicopolis

La convention de financement entre l'Agglomération Provence Verte et la société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) a pour objet de définir les conditions de réalisation des études relatives au diffuseur de Nicopolis et de préciser les engagements des partenaires signataires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de financement relative aux études du diffuseur de Nicopolis avec la société Vinci Autoroutes – Escota pour un montant prévisionnel de 100 000 euros HT,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document ou acte relatif à cette affaire.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget annexe Nicopolis 2022.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° CC-2022-033 - Délibération relative à l'approbation du Règlement intercommunal des transports scolaires "Mouv'enbus" - Abroge la délibération n° 2020-340 en date du 09 novembre 2020.

Des modifications ont été apportées au règlement pour fixer les conditions de création d'un arrêt et les conditions de remboursement pour les abonnements scolaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le règlement intercommunal des transports scolaires, qui s'applique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

La délibération n° 2020-340 est abrogée.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° CC-2022-034 - Délibération relative à l'adoption de la grille tarifaire des transports intercommunaux de la Communauté d'agglomération (lignes régulières, scolaires et mixtes du réseau Mouv'enbus) applicable au 1^{er} septembre 2022 : abroge la délibération n° 2020-148

La rédaction de la grille a été modifiée pour une meilleure compréhension des usagers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la grille tarifaire des transports intercommunaux de la Communauté d'agglomération (lignes régulières, scolaires et mixtes du réseau Mouv'enbus), ci-annexée, qui s'applique à compter du 1^{er} septembre 2022.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

La délibération n° 2020-148 est abrogée.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° CC-2022-035 - Délibération relative aux tarifs annuels d'abonnement au réseau intercommunal des transports scolaires "Mouv'enbus" à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 - Abroge la délibération n° 2021-390

Les tarifs doivent être repris par rapport aux modifications des participations communales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DE FIXER** le tarif de l'abonnement intercommunal du réseau Mouv'enbus aux transports scolaires comme suit :
 - ✓ 110,00 € par élève demi-pensionnaire et à 80,00 € par élève interne, de l'enseignement secondaire, général, agricole ou professionnel, en section d'enseignement adapté ou en section de perfectionnement, et étudiant jusqu'à 26 ans, le tarif de l'abonnement intercommunal aux transports scolaires, domicilié et inscrit dans un établissement scolaire situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, quelle que soit la date d'inscription.
 - ✓ 110,00 € par élève de l'enseignement primaire ;
- **PORTE** à 50,00 € la participation intercommunale aux frais d'abonnement intercommunal aux transports scolaires, à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, par élève demi-pensionnaire ou interne de l'enseignement secondaire (collèges et lycées uniquement) et étudiant jusqu'à 26 ans.
- **APPROUVE** les modalités et conditions de versement de la participation intercommunale aux frais d'abonnement pour les étudiants scolarisés sur le territoire intercommunal, à hauteur de 50 euros maximal par abonnement par élève par an (sans déduction de la participation communale) définies ci-après :

✓ Conditions d'éligibilité :

- Collégiens ou lycéens ou étudiants jusqu'à 26 ans,
- Être domicilié sur le territoire de l'Agglomération,
- Être inscrit pour l'année en cours dans un établissement d'enseignement secondaire ou supérieur de la Région - Provence Alpes Côte d'Azur situé sur le territoire de l'Agglomération de la Provence Verte.

- **PREND ACTE** que les participations communales, telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous, viendront s'ajouter à la participation de l'Agglomération afin de déterminer le restant à charge de la famille :

COMMUNES	MONTANTS
Bras	0 €
Brignoles	50 € par élève du Primaire 85 € par élève du Primaire à partir du 2 ^{ème} abonnement par famille 35 € par élève du Secondaire à partir du 2 ^{ème} abonnement par famille sauf pour les internes
Camps la Source	0 €
Carcès	30 € par élève demi-pensionnaire 20 € par élève interne
Châteauvert	60 € par élève demi-pensionnaire 30 € par élève Interne
Correns	0 €
Cotignac	0 €
Entrecasteaux	30 € par élève demi-pensionnaire
Forcalqueiret	30 € par élève demi-pensionnaire 30 € par élève interne 30 € par élève étudiant
Garéoult	0 €
La Celle	0 €
La Roquebrussanne	0 €
Le Val	25 € par élève demi-pensionnaire 25 € par élève étudiant
Mazaugues	0 €
Méounes les Montrieux	10 € par élève du Secondaire et Etudiants
Montfort sur Argens	60 € par élève demi-pensionnaire 30 € par élève interne 60 € par élève étudiant
Nans les Pins	5 € par élève du Secondaire et Etudiants jusqu'à 26 ans
Néoules	0 €
Ollières	55 € par élève du Primaire
Plan d'Aups	0 €
Pourcieux	0 €
Pourrières	60 € par élève du Primaire 10 € par élève demi pensionnaire 30 € par élève pour la tarification combinée scolarisé au sein de la CAPV (remboursement effectué par la commune)
Rocbaron	110 € par élève du Primaire 30 € par élève pour la tarification combinée scolarisé au sein et hors la CAPV (remboursement effectué par la commune)

Rougiers	0 €
Saint Maximin	50 € pour le 1 ^{er} élève du Primaire
Sainte Anastasie	0 €
Tourves	12 € par élève demi-pensionnaire
Vins sur Caramy	30 € par élève demi-pensionnaire et étudiants jusqu'à 26 ans 15 par élève interne

- DIT que le remboursement intercommunal sera effectué sur la base d'un seul abonnement par ayant droit, et que le cumul des aides intercommunales et communales ne pourra être supérieur à 80 € ou 110 € selon l'abonnement souscrit.
- DIT que ces tarifs s'appliquent à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.
- DIT qu'en cas de perte ou détérioration de la carte d'abonnement, la délivrance d'un duplicata sera facturée 10 euros, conformément aux dispositions du règlement intercommunal des transports scolaires.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget annexe Transports 2022.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

La délibération n° 2021-390 est abrogée.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° CC-2022-036 - Délibération relative à la gratuité exceptionnelle des transports du réseau intercommunal Mouv'enbus pour les enfants scolarisés et étudiants des familles réfugiées ukrainiennes pour l'année scolaire 2022-2023

Les élèves ukrainiens peuvent bénéficier pour cette année scolaire de la gratuité des transports scolaires compte tenu de la situation de réfugiés sur notre territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** la gratuité des transports scolaires sur l'ensemble du réseau intercommunal Mouv'enbus aux enfants scolarisés et étudiants des familles réfugiées ukrainiennes accueillies sur le territoire de la Communauté d'agglomération et qui en feront la demande.
- **APPROUVE** la délivrance d'un titre de transport, pour l'année scolaire 2022-2023, aux enfants scolarisés et étudiants des familles réfugiées ukrainiennes accueillies, après instruction par la commune membre accueillante et sur présentation d'une attestation d'accueil de la commune membre, d'un certificat et/ou d'attestation de scolarité au sein d'un établissement scolaire, d'une carte d'identité ukrainienne ou d'un passeport ukrainien, d'un titre provisoire pour ressortissants ukrainiens et/ou d'une carte de réfugiés d'un représentant légal délivrée par un service préfectoral, et d'une photo d'identité.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° CC-2022-037 - Délibération relative à la participation de la CAPV aux frais d'abonnements des familles aux services des transports scolaires du réseau ZOU organisés par la Région Provence Alpes Côte d'Azur, à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 - Abroge la délibération n° 2022-95

La délibération doit être reprise suite aux modifications des participations communales et aux modifications de tarifs de la Région pour ZOU.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la participation intercommunale aux frais d'abonnements aux services de transports scolaires régionaux, pour les élèves de l'enseignement secondaire (collèges et lycées uniquement) et de l'enseignement supérieur (étudiants jusqu'à 26 ans) pour un montant de 50 euros par abonnement par élève et par an.
- **PREND ACTE** que les participations communales en vigueur, telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous, viendront s'ajouter à la participation de la Communauté d'Agglomération afin de déterminer le restant à charge de l'élève :

COMMUNES	MONTANTS
Bras	0 €
Brignoles	10 € par élève du Secondaire et Etudiant
Camps la Source	0 €
Carcès	30 € par élève du Secondaire et Etudiant pour abonnement à 90 €
Châteauvert	40 € par élève du Secondaire pour abonnement à 90 € 25 € par élève du Secondaire et Etudiant pour abonnement à 45 €
Correns	0 €
Cotignac	0 €
Entrecasteaux	30 € par élève du Secondaire et Etudiant pour abonnement à 90 € 15 € par élève du Secondaire et Etudiant pour abonnement à 45 €
Forcalqueiret	30 € par élève du Secondaire et Etudiant pour abonnement à 90 €
Garéoult	0 €
La Celle	0 €
La Roquebrussanne	0 €
Le Val	10 € par élève du Secondaire et Etudiant pour abonnement à 90 €
Mazaugues	0 €
Méounes les Montrieux	10 € par élève du Secondaire et Etudiant
Montfort sur Argens	40 € par élève du Secondaire et Etudiant 25 € par élève du Secondaire et Etudiant
Nans les Pins	5 € par élève du Secondaire et Etudiant
Néoules	0 €
Ollières	0 €
Plan d'Aups	0 €

Pourcieux	0 €
Pourrières	30 € par élève du Secondaire scolarisé au sein de la CAPV pour la tarification combinée (remboursement effectué par la commune)
Rocbaron	30 € par élève du Secondaire scolarisé au sein et hors la CAPV pour la tarification combinée (remboursement effectué par la commune)
Rougiers	0 €
Saint Maximin	0 €
Sainte Anastasie	0 €
Tourves	6 € par élève du Secondaire et Etudiant pour abonnement à 45 €
Vins sur Caramy	20 € par élève du Secondaire et Etudiant pour abonnement à 90 € 12,50 € par élève du Secondaire et Etudiant pour abonnement à 45 €

- DIT que la participation financière de la Communauté d'Agglomération est applicable au tarif abonnement défini par la Région de 45 € par élève pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 710 € ; la participation intercommunale s'élève à 20 € par élève par an.
- DIT que la participation financière de la Communauté d'Agglomération est applicable au tarif abonnement défini par la Région de 45 € par élève pour les familles nombreuses à partir du 3^{ème} titulaire d'un PASS ZOU! Etudes ; la participation intercommunale s'élève à 20 € par élève par an.
- DIT que la participation financière de la Communauté d'Agglomération n'est pas applicable au tarif abonnement ZOU PASS LOISIRS défini par la Région de 90 € par élève par an.
- **APPROUVE** la participation intercommunale aux frais d'abonnements annuels régionaux aux services de transports scolaires pour les collégiens, lycéens et étudiants jusqu'à 26 ans (enseignement supérieur) scolarisés hors territoire intercommunal, à hauteur de 50 euros maximal par abonnement par élève et par an (sans déduction de la participation communale).
- DIT que le cumul des participations intercommunale et communale ne pourra être supérieur au montant de l'abonnement réglé par l'élève.
- **APPROUVE** les modalités et conditions de versement de la participation intercommunale aux frais d'abonnement pour les collégiens, lycéens et étudiants jusqu'à 26 ans définies ci-après :
 - ✓ Conditions d'éligibilité :
Collégiens ou lycéens ou étudiants jusqu'à 26 ans,
Être domicilié sur le territoire de l'Agglomération,
Être inscrit pour l'année en cours dans un établissement d'enseignement secondaire ou supérieur de la Région - Provence Alpes Côte d'Azur hors du territoire de l'Agglomération Provence Verte.
 - ✓ Justificatifs à fournir pour toute demande :
Facture originale ou paiement par internet,
Certificat de scolarité,
Relevé d'identité bancaire,
Carte nationale d'identité du titulaire du RIB,
Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois,
Attestation d'hébergement des parents,
Copie du livret de famille (parents - enfant).

✓ Conditions du remboursement :

Le dossier de demande de remboursement complet doit être transmis à l'Agglomération Provence Verte au plus tard le 15 juin de l'année scolaire concernée. Le remboursement sera effectué sur le compte bancaire fourni par l'intéressé au plus tard en juin de l'année concernée, à compter de la réception du dossier complet. Le remboursement intercommunal sera effectué sur la base d'un seul abonnement par ayant droit et le cumul des aides intercommunales et communales ne pourra être supérieur à 45 € ou 90 € selon l'abonnement annuel souscrit.

- DIT que ces participations s'appliquent à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget annexe Transports 2022.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

La délibération n° 2022-95 est abrogée.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

INTERVENTIONS :

- - Madame Magali PELISSIER : depuis la rentrée scolaire 2022-2023, les lignes régionales du réseau Zou 4000, 4002 et 4004 ont subi des changements d'horaires et d'itinéraires, qui compliquent les déplacements des habitants de l'agglomération Provence Verte. Une intervention de la CAPV auprès de la Région Sud PACA est-elle envisagée ?
- - Monsieur Didier BREMOND : une rencontre a eu lieu la semaine dernière, et nous attendons les réponses de la Région.
- Monsieur André GUIOL : depuis la rentrée scolaire, des dessertes ont été modifiées, voire supprimées unilatéralement. Il faut que la CAPV entre en discussion avec la Région.
- - Monsieur Jean-Michel CONSTANS : le problème est d'articuler les transports Mouv'en bus (CAPV) et ZOU (Région SuUD PACA). Nous n'avons pas de pouvoir sur le réseau régional. A l'heure actuelle, nous réglons les problèmes au cas par cas. Il faut arriver à ce que la Région intègre le schéma de transports de la CAPV, afin d'arriver à une harmonisation globale des plans de mobilité.
- - Monsieur Didier BREMOND : le territoire de la Provence Verte est rural : on ne pourra pas élaborer un schéma de transports "à la carte", à l'instar des territoires urbains.

N° CC-2022-038 - Délibération relative à l'approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (RQOS - ANC) 2021

Conformément à l'obligation de transparence et d'information des usagers issue de la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement (dite loi Barnier), le service d'Assainissement Non Collectif de l'Agglomération Provence Verte est tenu de rédiger un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RQOS).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2021 (RQOS ANC 2021).
- **DIT** que :
 - o Le rapport sera transmis, pour information, aux communes membres ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Var,
 - o Ce rapport sera mis à disposition du public.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° CC-2022-039 - Délibération relative à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération à l'EPAGE MENELIK

Le syndicat d'aménagement du bassin de l'Arc est devenu un établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) suite à la modification statutaire survenue en mars 2022. Par délibération en date du 17 juin 2022, la CAPV a procédé à la désignation de ses 3 représentants titulaires au sein de ce nouvel établissement. Or, 3 suppléants étaient aussi à désigner. C'est l'objet de cette délibération. Désignation des représentants de l'Agglomération siégeant à l'EPAGE MENELIK (3 titulaires et 3 suppléants).

Les titulaires désignés représentants de la CAPV sont : Madame Magali Pelissier, Messieurs Sébastien Bourlin et Claude Porzio.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ANNULE** la délibération n°2022-209 du 17 juin 2022 relative à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération à l'EPAGE MENELIK.
- **PROCEDE** à l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au sein de l'EPAGE MENELIK à raison de 3 titulaires et 3 suppléants.

	Titulaires	Suppléants
1	Sébastien BOURLIN	Quentin LANG
2	Magali PELISSIER	Diane FERNANDEZ
3	Claude PORZIO	Jean-Raymond NIOLA

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° CC-2022-040 - Rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Provence Verte

Conformément à l'obligation de transparence et d'information des usagers issue de la loi n°95-101 du 02 février 1995 (dite loi Barnier) et aux conventions de délégation des compétences,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE des rapports annuels des délégataires 2021 transmis pour les communes en Délégation de Services Publics pour l'eau potable et/ou l'assainissement.
- PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif 2021 de la Régie des Eaux Provence Verte transmis pour les communes de Brignoles, Châteauevert, Correns et Montfort-sur-Argens.
- APPROUVE le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Provence Verte.
- DIT que ces rapports :
 - o Seront transmis pour information à Monsieur le Préfet du Var et aux Maires des Communes membres
 - o Seront mis à disposition du public.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

INTERVENTIONS :

- - Monsieur Sébastien BOURLIN : à compter du 1^{er} janvier 2023, la CAPV récupèrera la totalité de la gestion de l'eau potable de Saint-Maximin la Sainte-Baume, la commune ayant mis fin la convention de gestion.
- - Monsieur Jacques FREYNET : dernièrement, tous les quartiers sud de la commune ont été privés d'eau pendant de nombreuses heures. Les habitants sont ulcérés, tant sur la vétusté des réseaux dont les pannes les privent de l'accès à l'eau potable, que sur les rappels incessants de factures d'eau qu'ils n'ont jamais reçues. Comment la CAPV va gérer ce service ?
- - Franck PERO : aujourd'hui, l'urgence est qu'il n'y ait pas de rupture du service. Ensuite, la CAPV élaborera un programme d'investissements destinés à réhabiliter le réseau d'eau, qui seront financés par la tarification.
- - Monsieur Sébastien BOURLIN : nous n'avons pas d'informations fiables concernant le fonctionnement de la régie communale actuelle, ce qui fait craindre une nouvelle vague d'annulations de factures, induisant une baisse significative des recettes attendues.
- Monsieur Pascal SIMONETTI :
 - 1°) Concernant la coupure d'eau, c'est un évènement isolé.
 - 2°) Concernant le reversement des excédents, le Maire m'a indiqué qu'il s'engageait à les reverser à la CAPV au cours des trois prochains exercices.
- Monsieur Sébastien BOURLIN : la situation financière de la régie communale actuelle va plutôt dans le sens d'une aggravation du déficit.

N° CC-2022-041 - Délibération relative à la fixation de la surtaxe part collectivité (parts fixe et variables) du service eau potable applicable sur la Commune de Garéoult

La commune prévoit des travaux d'investissement de sécurisation et diversification de la production et d'amélioration du rendement du réseau de distribution. Afin d'anticiper au mieux ces dépenses et d'assurer un équilibre sur le budget annexe de l'eau potable, le conseil municipal de la commune de Garéoult a délibéré en date du 12 juillet 2022 pour l'augmentation des parts variables de la surtaxe de la part collectivité du service eau potable (la part fixe reste identique à celle définie par délibération du conseil municipal du 12 juin 2019). Malgré la Convention de délégation liant la Commune et l'Agglomération, en application du Code général des collectivités territoriales, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur la définition des tarifs en lien avec l'eau potable et l'assainissement collectif applicables sur le territoire de la Commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'application de la surtaxe part collectivité (part fixe et variables), détaillée ci-dessous, au service « eau potable » de la Commune de Garéoult :

Part fixe annuelle	25,84 € HT
Part variable de 0 à 75 m ³	0,6630 € HT/m ³
Part variable de 75 à 150 m ³	0,9089 € HT/m ³
Part variable > 150 m ³	1,0375 € HT/m ³

- **DIT** que pour les abonnements relatifs à des immeubles comportant plusieurs logements alimentés par un seul compteur, il sera pris comme base de calcul le nombre de logements et de locaux à usage de commerces et de bureaux alimentés à partir du même compteur.
- **RAPPELE** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites au budget eau potable correspondant.
- **PRECISE** que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Maire de Garéoult et à la société SAUR, délégataire du service public de l'eau potable, pour application.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° CC-2022-042 - Délibération relative à l'approbation de l'engagement des procédures administratives relatives à la sécurisation à long terme de la production et de la distribution d'eau potable de la commune de Méounes-lès-Montrieux

L'article 12 de l'arrêté préfectoral du 01 juillet 2022 portant autorisation temporaire d'utilisation de la source de Font Pétugue sollicitée, dans les 6 mois, l'engagement par l'Agglomération des procédures administratives relatives à la sécurisation à long terme de la production et de la distribution d'eau potable sur la commune de Méounes-lès-Montrieux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'engagement des procédures administratives relatives à la sécurisation à long terme de la production et de la distribution d'eau potable de la commune de Méounes-lès-Montrieux notamment au travers d'un schéma directeur.
- **APPROUVE** l'engagement des procédures relatives au code de l'environnement (autorisation prélèvement eau dans le milieu naturel) et au code de la santé publique (protection et utilisation pérenne de l'eau prélevée dans le milieu naturel pour produire de l'eau destinée à la consommation humaine).
- **RAPPelle** que les dépenses seront inscrites au budget eau potable correspondant.
- **PRECISE** que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Préfet du Var pour information.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° CC-2022-043 - Délibération relative à la modification des tarifs de la Participation pour Assainissement Collectif applicable sur la Commune d'Ollières

Par délibération n°2022-06-22/08 du conseil municipal du 22 juin 2022, la commune d'Ollières a souhaité une évolution des tarifs de la Participation pour Assainissement Collectif pour l'adapter au cas par cas et en fonction de la valeur moyenne du coût d'une installation d'assainissement non collectif sur le territoire de l'Agglomération Provence Verte. L'Agglomération, compétente en eau et assainissement, doit délibérer pour la mise en application de ces tarifs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs de la Participation pour Assainissement Collectif applicable sur la commune d'Ollières suit :

Cas A – CREATION D'UN LOGEMENT NOUVEAU OU D'UN IMMEUBLE NOUVEAU	
Logement individuel	Forfait 3500 € + 12 €/m ² de surface de plancher créée. Note : Dans le cas d'une maison de grande superficie, la somme maximale qui pourra être réclamée sera de 9.600 € TTC (correspondant à 80 % du coût moyen d'une installation d'assainissement classique sur le secteur)
Logement collectif vertical	Forfait (400 € x nombre de logements créés) + tarif au m ² applicable à la globalité de la surface de plancher créée, selon le barème suivant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 12 €/m² pour les 1000 premiers m² créés ▪ 10 €/m² entre le 1001e et le 2000e m² créés ▪ 8 €/m² entre le 2001e et le 3500e m² créés ▪ 6 €/m² entre le 3501e et le 5000e m² créés ▪ 4 €/m² entre le 5001e et le 7000e m² créés ▪ 2 €/m² au-delà du 7000e m² créés

	Lors de la création d'un programme immobilier comportant plusieurs immeubles, le taux de dégressivité s'applique « par immeuble ».
Activités bureaux, cabinets médicaux, lieux de restauration, ateliers, commerces et magasins	200 € + 12 €/m ² de surface de plancher créée.
Constructions à usage industriel	500 € + 15 €/m ² de surface de plancher créée
Entrepôts et hangars	500 € + 2 €/m ² de surface de plancher créée
Camping et bungalow	Surface d'hébergement type camping : 2000 € + 50 € par unité de surface d'hébergement. Surface d'hébergement type bungalow : 2000 € + 150 € par unité de surface d'hébergement.
Etablissements recevant du public scolaires, religieux, santé, sports, spectacles, réunions, tourisms, etc.	500 € + 2 €/m ² de surface de plancher créée
Immeubles construits sur le territoire de la commune et affectés à un service public ou d'utilité générale	Exonération

<p>Cas B – LOGEMENT OU IMMEUBLE EXISTANT DEJA RACCORDE</p> <p>Lorsque sont réalisés des travaux (extension, aménagements intérieurs, changement de destination, etc.) susceptibles d'être à l'origine d'eaux usées supplémentaires. La PAC est exigible à compter d'une création de surface de plancher de 9 m² ou dès la création de nouvelles installations productrices d'eaux usées (cuisine, salle de bain, sanitaire).</p> <p>Si les travaux d'extension, d'aménagement, de réaménagement ou de changement de destination sont à l'origine d'un nouveau point de raccordement sur le réseau collectif, c'est le Cas A défini ci-avant qui s'appliquera pour la partie de l'immeuble concerné.</p>	
Logement individuel	12 €/m ² de surface de plancher créée.
Logement collectif vertical	12 €/m ² de surface de plancher créée.
Activités bureaux, cabinets médicaux, lieux de restauration, ateliers, commerces et magasins	12 €/m ² de surface de plancher créée.
Constructions à usage industriel	15 €/m ² de surface de plancher créée.
Entrepôts et hangars	12 €/m ² de surface de plancher créée.
Camping et bungalow	Surface d'hébergement type camping : 50 € par unité de surface d'hébergement. Surface d'hébergement type bungalow : 150 € par unité de surface d'hébergement.
Etablissements recevant du public scolaires, religieux, santé, sports, spectacles, réunions, tourisms, etc.	12 €/m ² de surface de plancher créée.

Immeubles construits sur le territoire de la commune et affectés à un service public ou d'utilité générale	Exonération
<p>Cas C – LOGEMENT OU IMMEUBLE (pour groupements) EXISTANTS EAQUIPES D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET TENUS DE SE RACCORDER AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT NOUVELLEMENT CREE (EXTENSION)</p> <p>Il est rappelé que l'article L.1331-1 du Code de Santé publique donne, dans le cas général, 2 ans à chaque propriétaire pour se raccorder à un nouveau collecteur et desservant sa propriété (à compter de la mise en service dudit réseau).</p> <p>Des dérogations à cette obligation de raccordement, ou des prolongations de délai au-delà des 2 ans (extensions envisageables jusqu'à 10 ans, mais applicables uniquement aux immeubles dont la date du PC a moins de 10 ans lors de la mise en service du nouveau réseau) peuvent être autorisées par arrêté du Maire, sous réserve de l'existence d'une installation d'assainissement non collectif opérationnelle desservant la propriété.</p>	
Logement individuel	600 €
Lotissement, hameau, groupement d'habitations	300 € par immeuble ou habitation (Multiplié par le nombre d'immeubles ou d'habitations)

A noter : Lorsqu'un immeuble est susceptible d'être concerné par plusieurs catégories telles que définies ci-dessus (ex : une construction à vocation industrielle disposant d'un local commercial), la « base fixe » retenue pour définir la PAC sera celle applicable à la catégorie « majoritaire » au sein de l'immeuble.

Le montant de la somme liée au « complément défini proportionnellement à la surface de plancher créée » sera calculé en fonction des superficies dédiée à chaque catégorie.

- **RAPPELLE** que cette participation n'est pas soumise à TVA et que les recettes seront recouvrées et inscrites au budget assainissement collectif correspondant.
- **PRECISE** que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Maire d'Ollières.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° CC-2022-044 - Délibération relative à la fixation des tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif applicables sur la Commune de Pourrières à compter de la deuxième relève 2022 et au plus tard au 1er octobre 2022

Dans le cadre du fonctionnement quotidien de la régie des eaux de Pourrières et dans un souci de préservation des ressources en eau, la commune de Pourrières a délibéré pour augmenter les tarifs et appliquer des tranches de facturation pour l'eau potable, l'eau d'arrosage et l'assainissement. Malgré la Convention de délégation, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur la définition des tarifs en lien avec l'eau potable et l'assainissement applicables sur le territoire de la Commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'application des tarifs, détaillés ci-dessous, aux services « eau potable » et « assainissement collectif » de la Commune de Pourrières, à compter de la deuxième relève de 2022 et au plus tard le 1^{er} octobre 2022 :

Surtaxe part collectivité de l'eau potable :

Part fixe (abonnement)	0,14 € HT/jour
Part variable de 0 à 60 m ³ / an	1,00 € HT/ m ³
Part variable de 60 à 120 m ³ / an	1,50 € HT/ m ³
Part variable de 120 à 240 m ³ / an	1,60 € HT/ m ³
Part variable au-delà de 240 m ³ / an	1,80 € HT/ m ³

Autres tarifs eau potable :

	€ HT
Frais d'accès au service avec déplacement	75,00 €
Frais d'accès au service sans déplacement	45,00 €
Frais de clôture d'un dossier	30,00 €
Pénalités prises d'eau frauduleuse	
DN 15	450,00 €
DN 20	750,00 €
DN 30	1 200,00 €
DN 40	3 150,00 €
Contrôle de conformité des installations privées (puits, forage, eau de pluie)	Sur devis
Visite de contrôle des travaux de conformité (puits, forage, eau de pluie)	Sur devis
Relevé spécial du compteur pour les volumes d'eau d'une ressource privée	Sur devis
Expertise compteur sur banc agréé SIM, hors frais d'huissier	Sur devis
Vérification Compteur 15-20 mm sur demande avec un compteur pilote ou jauge calibrée	Sur devis
Forfait d'intervention pour des travaux minimes y/c frais de déplacement	Sur devis
Remplacement compteur gelé, détérioré ou disparu si faute prouvée du client (15 mm – 20 mm – 30 mm – 40 mm)	Sur devis
Bris de scellé compteur	Sur devis
Analyse d'eau à la demande du client	Sur devis
Branchement	Sur devis

Surtaxe part collectivité de l'eau d'arrosage (compteur dit d'« arrosage » ou « vert ») :

Part fixe (abonnement)	0,14 € HT/jour
Part variable de 0 à 60 m ³ / an	1,00 € HT/ m ³
Part variable de 60 à 120 m ³ / an	1,50 € HT/ m ³
Part variable de 120 à 240 m ³ / an	1,60 € HT/ m ³
Part variable au-delà de 240 m ³ / an	1,80 € HT/ m ³

Surtaxe part collectivité de l'assainissement collectif :

Part fixe (abonnement)	0,11 € HT/ jour
Part variable de 0 à 120 m ³	1,20 € HT/m ³
Part variable au-delà de 120 m ³	1,30 € HT/m ³

Autres tarifs assainissement :

Frais de contrôle de conformité d'un branchement	300 €
Contre visite de vérification de la mise en conformité	75 €
Branchement	Sur devis

- **RAPPELLE** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites aux budgets eau et assainissement correspondants.
- **PRECISE** que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Maire de Pourrières pour application.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (1 abstention : Magali PELISSIER)

N° CC-2022-045 - Délibération relative à la modification des tarifs de la Participation pour Assainissement Collectif de la commune de Pourrières

Considérant que le montant moyen d'une installation d'assainissement non collectif sur le territoire de l'Agglomération Provence Verte et qu'il convient d'ajuster le calcul de la PAC au cas par cas, le conseil municipal de la commune de Pourrières a délibéré le 27 juin 2022 pour une modification des tarifs de la PAC.

En application de l'article L2224-12-2 du CGCT, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur la définition des tarifs en lien avec l'eau potable et l'assainissement collectif applicables sur le territoire de la Commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs de la Participation pour Assainissement Collectif applicable sur la Commune de Pourrières suit :

Cas A – CREATION D'UNE HABITATION NOUVELLE OU D'UN IMMEUBLE NOUVEAU	
Habitation individuelle	Forfait 5000 € + 15 €/m ² de surface de plancher créée. Note : Dans le cas d'une maison de grande superficie, la somme maximale qui pourra être réclamée sera de 8.340 € TTC (correspondant à 80 % du coût moyen d'une installation d'assainissement classique sur le secteur (soit 9600 €). En cas de maisons jumelles disposant de deux raccordements, le forfait s'appliquera à chaque habitation.
Habitation collective verticale	Forfait (400 € x nombre de logements créés) + tarif au m ² applicable à la globalité de la surface de plancher créée, selon le barème suivant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 €/m² pour les 1000 premiers m² créés ▪ 18 €/m² entre le 1001e et le 2000e m² créés ▪ 16 €/m² entre le 2001e et le 3500e m² créés ▪ 14 €/m² entre le 3501e et le 5000e m² créés ▪ 12 €/m² entre le 5001e et le 7000e m² créés ▪ 10 €/m² au-delà du 7000e m² créés Lors de la création d'un programme immobilier comportant plusieurs immeubles, le taux de dégressivité s'applique « par immeuble ».
Activités bureaux, cabinets médicaux, lieux de restauration, ateliers, commerces et magasins	500 € + 20 €/m ² de surface de plancher créée.
Constructions à usage industriel	500 € + 15 €/m ² de surface de plancher créée
Entrepôts et hangars	500 € + 2 €/m ² de surface de plancher créée
Camping et bungalow	Surface d'hébergement type camping : 5000 € + 50 € par unité de surface d'hébergement. Surface d'hébergement type bungalow : 5000 € + 150 € par unité de surface d'hébergement.
Etablissements recevant du public scolaires, religieux, santé, sports, spectacles, réunions, tourisms, etc.	1000 € + 2 €/m ² de surface de plancher créée
Immeubles construits et affectés à un service public d'intérêt communal ou communautaire	Exonération

Cas B – HABITATION OU IMMEUBLE EXISTANT DEJA RACCORDE	
Lorsque sont réalisés des travaux (extension, aménagements intérieurs, changement de destination, etc.) susceptibles d'être à l'origine d'eaux usées supplémentaires. La PAC est exigible à compter d'une création de surface de plancher de 9 m ² ou dès la création de nouvelles installations productrices d'eaux usées (cuisine, salle de bain, sanitaire). Si les travaux d'extension, d'aménagement, de réaménagement ou de changement de destination sont à l'origine d'un nouveau point de raccordement sur le réseau collectif, c'est le Cas A défini ci-avant qui s'appliquera pour la partie de l'immeuble concerné.	
Habitation individuelle	20 €/m ² de surface de plancher créée.
Habitation collective verticale	20 €/m ² de surface de plancher créée.

Activités bureaux, cabinets médicaux, lieux de restauration, ateliers, commerces et magasins	20 €/m ² de surface de plancher créée.
Constructions à usage industriel	15 €/m ² de surface de plancher créée.
Entrepôts et hangars	20 €/m ² de surface de plancher créée.
Camping et bungalow	Surface d'hébergement type camping : 50 € par unité de surface d'hébergement. Surface d'hébergement type bungalow : 150 € par unité de surface d'hébergement.
Etablissements recevant du public scolaires, religieux, santé, sports, spectacles, réunions, tourisms, etc.	20 €/m ² de surface de plancher créée.
Immeubles construits et affectés à un service public d'intérêt communal ou communautaire	Exonération
<p>Cas C – HABITATION OU IMMEUBLE (pou groupements) EXISTANTS EQUIPES D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET TENUS DE SE RACCORDER AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT NOUVELLEMENT CREE (EXTENSION)</p> <p>Il est rappelé que l'article L.1331-1 du Code de Santé publique donne, dans le cas général, 2 ans à chaque propriétaire pour se raccorder à un nouveau collecteur et desservant sa propriété (à compter de la mise en service dudit réseau).</p> <p>Des dérogations à cette obligation de raccordement, ou des prolongations de délai au-delà des 2 ans (extensions envisageables jusqu'à 10 ans, mais applicables uniquement aux immeubles dont la date du PC a moins de 10 ans lors de la mise en service du nouveau réseau) peuvent être autorisées par arrêté du Maire, sous réserve de l'existence d'une installation d'assainissement non collectif opérationnelle desservant la propriété.</p>	
Habitation individuelle	1000 €
Lotissement, hameau, groupement d'habitations	500 € par immeuble ou habitation (Multiplié par le nombre d'immeubles ou d'habitations)

A noter : Lorsqu'un immeuble est susceptible d'être concerné par plusieurs catégories telles que définies ci-dessus (ex : une construction à vocation industrielle disposant d'un local commercial), la « base fixe » retenue pour définir la PAC sera celle applicable à la catégorie « majoritaire » au sein de l'immeuble.

Le montant de la somme liée au « complément défini proportionnellement à la surface de plancher créée » sera calculé en fonction des superficies dédiée à chaque catégorie.

- **RAPPELLE** que cette participation n'est pas soumise à TVA et que les recettes seront recouvrées et inscrites au budget assainissement collectif correspondant.
- **PRECISE** que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Maire de Pourrières.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (1 abstention : Magali PELISSIER)

N° CC-2022-046 - Délibération relative à la fixation de la surtaxe part collectivité (part fixe et variables) et des frais de prestations de service eau potable applicables sur la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

Afin d'anticiper au mieux ses dépenses et d'assurer un équilibre sur le budget annexe de l'eau potable, le conseil municipal de la commune de Saint Maximin-la-Sainte-Baume a délibéré en date du 20 juin 2022 pour la modification de la surtaxe de la part collectivité et des frais de prestations de service eau potable et la sollicitation de l'Agglomération Provence Verte à ce titre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'application de la surtaxe part collectivité (part fixe et variables) et des frais de prestation de service, détaillés ci-dessous, au service « eau potable » de la Commune de Saint Maximin-la-Sainte-Baume :

Surtaxe part collectivité de l'eau potable :

Part fixe annuelle	40,00 € HT
Part variable T1 de 0 à 30 m3	0,99 € HT/m3
Part variable T2 > 30 m3	1,39 € HT/m3

Frais de prestations eau potable :

Frais d'accès au service avec déplacement (forfait)	70 € HT
Frais d'accès au service sans déplacement (forfait)	40 € HT
Pénalités prises d'eau frauduleuse (forfait)	
DN 15	450 €
DN 20	750 €
DN 30	1 200 €
DN 40	3 150 €
Contrôle de conformité des installations privées	Sur devis
Visite de contrôle des travaux de conformité	Sur devis
Expertise compteur sur banc agréé SIM, hors frais d'huissier	Sur devis
Vérification compteur sur demande avec compteur pilote ou jauge calibrée	Sur devis
Forfait d'intervention pour travaux minimes, y compris frais de déplacement	Sur devis
Remplacement compteur gelé, détérioré ou disparu si faute client avérée	Sur devis
Bris de scellé de compteur	Sur devis
Analyse d'eau à la demande du client	Sur devis
Branchement	Sur devis

- **RAPPELLE** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites au budget eau potable correspondant.
- **PRECISE** que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Maire de Saint Maximin-la-Sainte-Baume pour application.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° CC-2022-047 - Délibération relative à l'attribution d'une subvention à UNICIL pour la construction de 28 logements sociaux situés 'Quartier Saint-Pierre' à Tourves

Attribution de subvention au bailleur social UNICIL d'un montant de de 124.000 € pour la construction de 28 logements sociaux situés « Quartier Saint-Pierre » à Tourves.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le versement de la subvention d'un montant de 124 000€ (cent vingt-quatre mille euros), à UNICIL pour la construction de 28 logements locatifs sociaux (10 PLAI et 18 PLUS) situés Quartier « Saint-Pierre » à Tourves.
- APPROUVE les modalités de la convention de partenariat correspondante.
- AUTORISE le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents y afférents.

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° CC-2022-048 - Délibération relative à l'attribution d'une subvention à UNICIL pour la réalisation d'une opération d'acquisition amélioration d'une immeuble ' Rue Ambroise Croizat ' à Tourves permettant la création de 14 logements sociaux.

Attribution d'une subvention d'un montant de 90.000 € à UNICIL pour la construction de 14 logements sociaux situés « Immeuble Ambroise Croizat » à Tourves.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 90 000€ (quatre-vingt-dix mille euros) à UNICIL à UNICIL pour l'opération d'acquisition amélioration de l'immeuble situés « Rue Ambroise Croizat » à Tourves, permettant la création de 14 logements sociaux.
- APPROUVE les modalités de la convention de partenariat correspondante.
- AUTORISE le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents y afférents.

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2022 de la Communauté

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° CC-2022-049 - Délibération relative à la poursuite du dispositif d'autorisation préalable de mise en location dit "permis de louer" sur la commune de Brignoles et approbation de la convention de délégation de l'exercice de la compétence.

L'Agglomération délègue la compétence liée à la mise en œuvre et au suivi du dispositif d'« Autorisation préalable de mise en location » telle que définie aux articles L. 635-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation à la commune de Brignoles. Une convention définit les modalités de mise en œuvre du dispositif par la commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **INSTAURE** le régime d'autorisation de mise à la location sur la commune de Brignoles dans le périmètre défini et cartographié en annexe.
- **PRECISE** que la date d'entrée en vigueur de ce dispositif, ne peut être inférieure à 6 mois à compter de la publication de la présente délibération, pour les immeubles concernés par l'élargissement du Périmètre.
- **VALIDE** la convention de délégation de la compétence liée à la mise en œuvre et au suivi du dispositif entre la Communauté d'agglomération et la commune de Brignoles.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de délégation ainsi que tous les actes découlant de la présente délibération.
- **TRANSMET** la présente délibération à la caisse d'allocations familiales et à la caisse de mutualité sociale agricole, en application de l'article L.635-2 du code de la construction et de l'habitation.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° CC-2022-050 - Délibération prenant acte du rapport d'activités 2021 présenté par la société GDV, délégataire de service public pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage

Depuis le 1er janvier 2018, la CAPV a confié à la SARL GdV la gestion de son équipement en concession de service public pour une durée de 5 ans.

Conformément à l'article L 1411.3 du CGCT et à l'article 38 de la convention de DSP, le délégataire est tenu de présenter un rapport annuel sur l'exploitation du service public qui lui est confié.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 présenté par le délégataire de service public, la société GDV, en sa qualité de gestionnaire de l'aire d'accueil communautaire des gens du voyage située à Brignoles pour la période 2018-2022.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° CC-2022-051 - Contrat de Ville de Brignoles - Délibération relative à l'approbation du rapport annuel 2021 relatif à la mise en œuvre de la politique de la ville dans les quartiers prioritaires concernés

La CAPV doit présenter chaque année en Conseil Communautaire un rapport détaillant les orientations choisies et les actions menées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville de Brignoles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport annuel relatif à la mise en œuvre de la politique de la ville dans les quartiers prioritaires concernés du contrat de ville de Brignoles pour l'année 2021 annexé à la présente délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° CC-2022-052 - Délibération relative à l'approbation de la convention d'objectifs et de financement établie entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et l'Union des Fédérations des Œuvres Laïques d'Éducation Physique pour la réalisation d'actions dans le cadre de la "Maison sport-santé UFO 3S de la Provence Verte"

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Local de Santé, l'UFOLEP 83 a sollicité une subvention auprès de l'Agglomération Provence Verte de 10 000 € pour le fonctionnement de la « Maison sport- santé UFO 3S de la Provence Verte ». Une convention d'objectifs et de financement définit les conditions dans lesquelles la CAPV apporte son soutien financier à l'UFOLEP 83.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention à hauteur de 10 000 € représentant 16,5 % du budget de fonctionnement de la « Maison sport-santé UFO 3S de la Provence Verte » qui s'élève à 60 350 € en 2022.
- **APPROUVE** les modalités de la convention de partenariat correspondante.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents y afférents.

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTIONS DIVERSES :

- Point d'information sur la conférence des SCOT : intervention de Monsieur Franck PERO :

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets impose aux collectivités locales a fixé des objectifs ambitieux aux communes et aux régions, à savoir :

1°) D'ici 2030 : diviser par 2 la consommation d'espaces naturels et forestiers.

2°) En 2050 (avec un palier intermédiaire en 2040) : arriver à 0 artificialisation des sols. Malgré de nombreuses interventions d'élus (Sénateurs, Députés), l'Etat maintient les objectifs fixés par cette loi. Le calcul de notre consommation d'espaces naturels et forestiers a déjà commencé depuis 2020. La conférence des SCOT se réunira le 20 octobre 2022, et doit transmettre ses projets à la Région SUD PACA pour le 22 octobre au plus tard. A ce stade, un consensus se dessine au niveau des différents territoires, l'essentiel étant de ne pas les opposer les uns aux autres, et de tenir compte de leurs spécificités. Par ailleurs, l'objectif retenu est de proposer une territorialisation car si les quotas sont appliqués au niveau communal, les communes qui les auront respectés seront pénalisées par rapport aux communes qui auront consommé beaucoup d'espaces naturels et forestiers... 4 territoires ont été retenus : le territoire alpin, le territoire azuréen, le territoire rhodanien, et le territoire provençal (dont la CAPV fait partie). Il sera proposé à la Région de ne pas appliquer uniformément le taux de 50 % sur chaque territoire, mais de définir sur chacun d'eux des taux d'efforts répartis par les gouvernances des SCOT.

Entre 2010 et 2020, la Région a consommé 14 200 hectares. Donc, pour la période 2020-2030, il y a uniquement 7 100 hectares d'espaces consommables. Les projets d'envergure nationaux et régionaux seront prioritaires par rapport aux projets de développement de l'habitat, de l'économie....

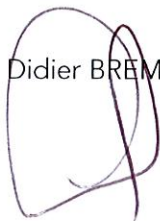
Chaque SCOT fait remonter ses projets d'envergure, qui seront transmis tels quels à la Région. Le total des projets présentés par le SCOT de la Provence Verte représente 3 500 hectares.

Le législateur a prévu la possibilité pour les élus de faire remonter à la Région leurs observations, afin que le SRADDET puisse éventuellement les intégrer.

La séance est levée à onze heures vingt minutes.

Le Président de séance

Didier BREMOND



Le Secrétaire de séance

Corinne LANGE-RINAUDO

